

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**Du jeudi 12 avril 2018 à 20 h 30.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mars 2018 s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Jackie QUERRIEN 1^{ER} Adjoint, Maire par délégation, le 12 avril 2018 à 20 h 30.

Mr Jackie QUERRIEN ouvre la séance et donne des informations sur l'état de santé de Marc SAVINO

Présents : M. QUERRIEN 1^{er} adjoint Maire par délégation

Mmes BOUFFECHOUX, MACADOUX et M. VALLEE, Adjoints

Mmes AIROLDI, GONZALEZ, PIGNATELLI, VANIER, et MM. AUPY, LELOUP, AGUIN, conseillers

Absent excusé : M. SAVINO, Maire, représentée par M. AUPY
M CESARINI, représenté par Mme GONZALEZ
M RICARD, représenté par M LELOUP

Absent non excusé : M. FOURNIER,

Secrétaire de séance : M. LELOUP

| Feuille de Présence | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|---------------------|-----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|-----|----|------|
| Présent | | X | | X | X | X | X | X | X | X | | X | | X | X |
| Absence | ABS | | ABS | | | | | | | | ABS | | ABS | | |
| Pouvoir | JA | | | | | | | | | | SG | | JL | | |
| Secrétaire | | | | | | | | | | | | X | | | |

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

I. Approbation procès-verbal du 19 février 2018

Mme GONZALEZ: informe qu'en qualité de secrétaire de séance que le document remis est un CR qui ne reflète pas le PV qu'elle a établi et transmet par mail à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ne lui étant parvenues, elle considérait que son PV était validé dans son intégralité. Il a cependant été modifié sans son avis et des remarques y ont été amputées.

Jackie QUERRIEN informe qu'il prend note de ces remarques et faits.

Mr LELOUP: informe que l'on devait valider le PV du 19 décembre 2017, et rejoint les remarques de Mme GONZALEZ.

Sur la délibération n° 6 il y a eu 3 abstentions et non 4 comme indiqué sur ce document.

Mr AGUIN reprend sur le CR du 19 février 2017 qu'en l'état il n'y a pas de PV et que l'on adopte le PV et pas le CR.

En ce qui concerne le PV du 19 décembre 2017 rien ne nous a été adressé hormis le CR succinct.

Mme MACADOUX regrette l'absence de Mr FOURNIER depuis les 2 derniers Conseils

Mme GONZALEZ: informe qu'il nous est proposé le vote du CR alors que nous devons voter le PV.

Mme BOUFFECHOUX: qui indique que jusqu'alors un seul document a été fourni aux élus soit CR soit PV.

Mr AGUIN: indique que les conseillers municipaux doivent faire la demande de communication du PV.

Mme GONZALEZ: indique qu'elle a établi le PV et adressé un mail à l'ensemble des élus pour connaître leurs remarques et leurs modifications. Seul Mr AGUIN lui a répondu en l'informant qu'il aurait préféré un format WORD afin d'y apporter ses remarques. Elle l'informe que seul le secrétaire de séance peut modifier son propre PV et qu'elle attendait donc ses remarques. M AGUIN n'a jamais donné suite.

Mme MACADOUX regrette que l'on modifie les documents des secrétaires de séance et se demande où est l'intérêt de ces retranscriptions dans de telles conditions.

Le conseil municipal de Voisenon, par:

Voix POUR 8
Voix CONTRE 4
Abstentions 2

| VOTES | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|
| Pour | X | X | ABS | | | X | X | | X | X | | | | X | X |
| Contre | | | | | | | | X | | | X | X | X | | |
| Abstention | | | | X | X | | | | | | | | | | |

II. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire par délégationsuppléé par B VALLEE donne lecture du compte administratif 2017 de la commune,

- Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

| | RESULTAT CLOTURE 2016 | REALISE 2017 | RESTES A REALISER |
|-----------------------|--------------------------|--------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | 698 641.26 | |
| Recettes | 70135.02 | 758 054.30 | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 17 898.75 | 73 425.75 | 55 650.00 |
| Recettes | | 56 372.39 | 265 000.00 |

Cela donne un excédent dans la section de fonctionnement de 129 548.06 € et un déficit dans la section d'investissement de 34 952.11 €.

Ce qui donne un excédent global de 94 595.95 €.

Un excédent des restes à réaliser est constaté pour la somme de 209 350.00 €

L'excédent global de clôture est de 303 945.95 €.

Mr le 1^{er} adjoint se retire et Mme PIGNATELLI, la doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire par délégation :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2017

Mr LELOUP informe que lors de la réunion du DOB, il a fait remarquer qu'il manquait à l'enregistrement d'un certain nombre de factures de 2017 qui seront comptabilisées sur 2018. Il fait remarquer l'impact important que cela aura sur les comptes de gestion 2018 pour un montant d'environ 85 000 € dont 60 000 € pour le RPI, plus d'autres factures courantes, Il ne comprend pas que l'on puisse adopter ce compte administratif avec de tels incohérences.

Mme BOUFFECHOUX indique que tous les ans il y a des reports dans les comptabilités communales et que les 60 000 € sont dû au syndicat scolaire.

Mr VALLEE rappelle que l'on a eu un débat à ce sujet et confirme que les 60 000 € sont dû au syndicat scolaire et rappelle sa position vis-à-vis du RPI en limitant la dotation. Les mairies doivent décider pour le syndicat et pas l'inverse. Il indique que ces factures ont été reçues sur 2018.

Mr LELOUP: indique qu'il est possible de passer la comptabilité par engagements de dépenses réellement réalisée, comme ils l'ont fait sur le compte 6262 frais de télécom litige Orange 1 600 € bordereau 102/681d « compte: Engagement Exercice 2017 ». Il regrette que l'adjoint aux Finances ne soit pas conscient des décalages des dépenses entraînant, un embellissement artificiel des comptes.

Mr VALLEE rappelle qu'un accord a été pris par le Maire avec le RPI pour un échelonnement de la dette. Il limitera les engagements de la commune face au syndicat et confirme qu'en 2018 seul 170 000 € seront abondés par la commune de Voisenon au Syndicat Scolaire.

Intervention de Mr LELOUP regrettant ce décalage comptable car dans une gestion saine cela n'aurait pas eu lieu d'être.

Intervention de Mme BOUFFECHOUX indiquant que ce sont des écritures comptables et qu'il y a un décalage systématique

Mr LELOUP informe le conseil municipal que les membres du syndicat connaissaient les problèmes budgétaires et qu'il aurait fallu adapter et anticiper les dépenses. Il rappelle qu'il a été le seul à voter contre l'augmentation des 60 000 €.

Intervention de Mr AGUIN qui indique que la commune a un excédent global de clôture de plus de 300 000 € et que dans ces conditions les 60 000 € sont largement couverts.

Mr LELOUP indique que seuls 94 595 € sont reportables, le reste n'est qu'artificiel.

Mme VANIER regrette de n'avoir eu qu'une seule réunion de la commission des finances dans l'année.

Mr VALLEE estime que cela n'a aucune incidence.

Intervention de Mr LELOUP sur le principe de vote: Jackie QUERRIEN. Doit voter en son nom Mais Joel AUPY ne peut participer au vote pour la voix du Maire.

- Le conseil municipal de Voisenon, par :
- Voix POUR 8
- Voix CONTRE 5
- Abstentions

| VOTES | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|
| Pour | | X | ABS | X | X | X | X | | X | X | | | | | X |
| Contre | | | | | | | | X | | | X | X | X | | |
| Abstention | | | | | | | | | | | | | | | |

- Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire par délégation est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

III. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 Eau POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire par délégation à Mr B VALLEE donne lecture du compte administratif 2017 de la commune,

- Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

| | RESULTAT CLOTURE 2016 | REALISE 2017 |
|-----------------------|--------------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | | 1851.07 |
| Recettes | 22613.44 | 2460.30 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | | / |
| Recettes | 5553.21 | 1 851.07 |

Ce qui donne un excédent dans la section de fonctionnement de 23 222.67 € et un excédent dans la section d'investissement de 7 404.28 €.

le compte de gestion 2017 M 49 Eau présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

VIII. SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur VALLEE, 2^{ème} adjoint, donne lecture des subventions accordées pour l'exercice 2018.

Mr VALLEE rappelle qu'un débat a eu lieu durant le DOB, Mme VANIER et Mr AUPY ont étudié les demandes avant de soumettre les montants à la réunion du DOB.

Mme VANIER confirme son implication et regrette le manque de débat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes transmises par les associations,

Vu l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour aider à leur bon fonctionnement,

Vu la commission du DOB réunie le 5 avril 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par:

Accepte les subventions pour l'exercice 2018

| | Attribuées | Demandées |
|---------------------------------|------------|------------|
| • AFCO | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| • ASCV | 8 000.00 € | 9 500.00 € |
| • ASCMJ | / | 3 000.00 € |
| • Comité des Anciens | 6 000.00 € | 6 500.00 € |
| • Association Familles Rurales | 700.00 € | 700.00 € |
| • AVI Patrimoine | 300.00 € | 300.00 € |
| • ASV Cyclisme | / | 500.00 € |
| • Anciens Combattants | 400.00 € | 500.00 € |
| • Coopérative scolaire Voisenon | / | 320.00 € |
| • L'Orangerie | 900.00 € | 900.00 € |
| • Association parents d'élèves | 100.00 € | 400.00 € |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6574.

Mr LELOUP demande un vote par association et non global du fait de participations de certains élus dans les bureaux des associations

Mr VALLEE indique qu'il s'agit d'un seul article et ne peut dissocier les votes.

Mme MACADOUX informe qu'elle ne participera pas au vote de l'AFCO

Mr LELOUP demande si Joël AUPY doit participer ainsi que Julien AGUIN

Mme VANIER indique qu'elle participe aux bureaux de l'ASCV, du Comité des Anciens

Mr AGUIN confirme qu'il n'est pas participant à aucune association et plus président de FRV Melun val de seine Sénart.

Mr VALLEE propose un vote couplé

Mr LELOUP justifie son vote en indiquant son doute sur l'attribution de la dotation pour FRV

Mme BOUFFECHOUX indique que les dotations 2018 sont en légère hausse par rapport à 2017

Mr LELOUP demande le montant des attributions des dotations pour le RPI, le Syndicat du Ru et la Maison de retraite de Livry.

Mr VALLEE précise que le RPI est doté pour 170 000 € et la maison de retraite de Livry sur Seine de 2 580 € calculés sur la base de 2,27 € par habitant.

Le conseil municipal par:

| VOTES | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|--------------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|
| AFCO | P | P | ABS | NP | P | P | NP | P | NP | P | P | P | P | P | P |
| ASCV | P | P | ABS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | NP | P |
| ASVMJ | | | | | | | | | | | | | | | |
| Comité des Anciens | P | P | ABS | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | NP | P |
| Anciens Combat | P | P | ABS | P | P | P | P | A | P | P | A | A | A | P | P |
| L'orangerie | P | P | ABS | P | P | P | P | A | P | P | A | A | A | P | P |
| FRV | P | P | ABS | P | P | P | P | A | P | P | A | A | A | P | P |
| ASV | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coop scolaire | | | | | | | | | | | | | | | |
| ADPEVM | P | P | ABS | P | P | P | P | A | P | P | A | A | A | P | P |
| AVI Patrimoine | P | P | ABS | P | P | P | P | A | P | P | A | A | A | P | P |

Décide les subventions pour l'exercice 2018

IX. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Vu la proposition retenue lors de la commission des finances en date du 3 avril 2018 et de la réunion du DOB en date du 5 avril 2018, le conseil municipal par :

Accepte les taux d'imposition proposés pour l'exercice 2018 :

- Taxe d'habitation : de 16.62 % à 16.62 %
- Taxe foncière : de 16.69 % à 16.69 %
- Taxe foncière non bâti : de 53.57 % à 53.57 %

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 402 920.00 €.

Mr VALLEE rappelle l'engagement pris lors de l'élection et qu'il entend le tenir, de geler les taux d'imposition durant la mandature mais que l'on n'est pas maître des taux des autres strates, CAMVS Conseil départemental et Région.

Mme GONZALEZ fait remarquer qu'elle plaint les successeurs à cette mandature car il faudra bien un jour augmenter les impôts.

Mme BOUFFECHOUX indique que dans la mesure du possible il n'y a pas d'augmentation d'impôt.

Mr VALLEE fait remarquer que la gestion des finances est la plus économique possible et que dans la mesure du possible les taux communaux d'imposition augmenteront pas durant cette mandature. Il rappelle également qu'une augmentation d'un point génère seulement environ 6 000 € de rentrée fiscale.

Mr AGUIN intervient sur la réforme de la fiscalité, l'évolution de la TH, le transfert et la compensation aux communes.

Mr LELOUP rappelle l'engagement de l'état d'effectuer la compensation sur trois ans, basés sur l'historique. Nous avons la possibilité de choisir une modification des abattements et des taux d'imposition ; Mr Vallée, vous nous engagez sur l'avenir fiscal de la commune.

Mr VALLEE demande comment fait-on pour justifier la suppression partielle des abattements même si le rapport est de 40 000 € supplémentaire net fiscal.

Mr VALLEE informe suite à la réunion avec Mr FLEURY que qu'il y a très peu de probabilité que l'Etat dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation prenne en compte dans l'"historique fiscal" les 40 000 € qui auraient été la conséquence de la suppression des abattements.

Mme BOUFFECHOUX n'engage pas le porte-monnaie des voisenonais sur un engagement de l'état sans plus d'information.

Mr VALLEE ne veut pas prendre le risque de modifier les taux et abattements.

Mr AGUIN intervient sur la réforme car nous n'avons pas les critères fiscaux.

Le conseil municipal approuve par:

XI. Vote du budget pour l'exercice 2018 – M 49

Monsieur VALLEE Adjoint aux finances présente le budget primitif 2018 M49 et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

| | <u>FONCTIONNEMENT</u> | <u>INVESTISSEMENT</u> |
|----------|------------------------------|------------------------------|
| DEPENSES | 26 222.67 | |
| RECETTES | 26 222.67 | 9 255.35 |

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur VALLEE Adjoint aux finances

Après en avoir délibéré:

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M49 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Article 2 : dit que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes

Article 3 : dit que la section d'investissement est excédentaire de 9 255.35 €,

Le conseil municipal de Voisenon, par:

Voix POUR 14

Voix CONTRE

Abstentions

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

| VOTES | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|
| Pour | X | X | ABS | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Contre | | | | | | | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | | | | | | | |

XII Demande de subvention DETR 2018 – Réfection des trottoirs du lotissement du Gué du Jard 1 (annule et remplace la délibération n° 01/2018)

Monsieur le Maire par délégation rappelle que dans ce lotissement créé depuis 1980 dont la voirie appartient à la commune depuis le 27 mai 1986 les trottoirs n'ont jamais fait l'objet de goudronnage.

De ce fait, aujourd'hui, ils sont impraticables pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, la commune étant particulièrement exposée à cette problématique du fait de l'existence d'un centre de l'Association des Paralysés de France.

Ils le sont également pour des personnes dont la mobilité se trouve altérée et pour les jeunes parents, se trouvant alors dans l'obligation de marcher sur la route ce qui représente un risque majeur pour leur sécurité.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à la réfection de 2 220 mètres carrés de trottoirs, de 290 mètres carrés de parking et à la création de 105 mètres carrés de trottoirs aujourd'hui inexistants.

Cette opération suppose la mobilisation de 121 550.25 € HT.

Monsieur le Maire par délégation propose de recourir à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui pourrait atteindre une participation financière maximum de 50% du montant hors taxes des travaux, soit un montant de 49 500 €.

Ceci exposé et après débat, Monsieur le Maire met aux voix la décision de demander une participation financière au titre de la DETR de 49 500 € et à être autorisé à signer tout document à cette fin.

Mr LELOUP demande l'avancement du PAVE puisque ces travaux découlent d'office du PAVE.

Mr QUERRIEN indique que le PAVE attend qu'on lui passe la commande pour pouvoir demander des subventions.

Mr LELOUP en déduit que c'est le serpent qui se mord la queue puisque pour les travaux il faut l'accord du PAVE et l'accord du PAVE dépend des travaux?

Mr VALLEE qui indique que le PAVE est élaboré mais il faut encore modifier l'échéancier opérationnel et décaler la gare routière. La gare routière concourt à la sécurité des personnes et mais il faut boucler l'enveloppe budgétaire du projet. Son coût approche le million d'euros avant participation des partenaires.

Mr LELOUP demande les priorités du PAVE.

Mr QUERRIEN informe que les priorités sont les trottoirs du Gué du Jard les ralentisseurs.

Mr VALLEE informe que la gare routière ne verra pas le jour avant 2019- 2020

Mr AGUIN indique qu'ils incorporent des projets déjà en cours que le projet trottoirs c'est 120 000 € et les subventions sont de 98 000 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de subvention DETR pour l'exercice 2018.

La décision de recourir à un financement au titre de la DETR à concurrence de 49 500 € est donc adoptée.

Le conseil municipal de Voisenon, par:

Voix POUR 10

Voix CONTRE

Abstention 4

| VOTES | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|
| Pour | X | X | ABS | X | X | X | X | | X | X | | | | X | X |
| Contre | | | | | | | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | X | | | X | X | X | | |

XIII Avenant au contrat de distribution conjointe des documents de communication avec le SMITOM LOMBRIC

Mr QUERRIEN informe qu'à partir du mois de Juin sera mis en place « ALLO- ENCOMBRANTS » pour un maximum d'1m3 par enlèvement tous les 15 jours sur Rdv et de 30 m3 total par an après facturation un information sur ce nouveau dispositif sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Information par n° SMITOM et flyer SMITOM.

Mr AGUIN informe la multiplicité des encombrants et l'augmentation de la TEOM obligera une modification de la gestion des encombrants surtout dans les communes périphériques.

Mr LELOUP rappelle que les jours de collectes une dizaine de camions sillonnent le village enlevant gratuitement 80% des encombrants; désormais le stockage sera à l'intérieur des propriétés, il ne sera plus possible de diminuer gratuitement et seront totalement à la charge de la collectivité.

Chaque trimestre un journal d'information grand public est édité par le SMITOM LOMBRIC.

Ce journal a pour but d'informer et de sensibiliser les administrés et est distribué dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des habitants.

Cette distribution s'effectue par le personnel communal.

Le SMITOM LOMBRIC a fixé un tarif de 3,78 centimes d'euros l'exemplaire distribué. De ce fait, une convention est proposée qui rappelle les modalités pratiques et financières.

Le conseil municipal accepte cette convention et autorise Monsieur QUERRIEN, 1^{er} adjoint, à la signer.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

| VOTES | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|
| Pour | X | X | ABS | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Contre | | | | | | | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | | | | | | | |

XIV Projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID)

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR
- Vu le décret 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur
- Vu le décret 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
- Considérant que la CAMVS a obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur
- Considérant que le projet de ce plan a été approuvé par le CAMVS le 5 février 2018

Il convient que chaque commune membre soumette ce projet au conseil municipal.

Mme BOUFFECHOUX informe l'obligation de chaque EPCI de se doter d'un service pour suivre et être informé sur l'attribution de logements sociaux au sein de l'Agglo, sur Voisenon nous n'avons pas de logements sociaux.

Mr LELOUP demande si la gestion du PPGDID entre dans le cadre de la commission PLH.

Mme BOUFFECHOUX indique que c'est dans le cadre des conférences des CIL avec les bailleurs sociaux.

Deux commission sont mises en place : demandes et attributions.

Mr AGUIN informe que 2 niveaux sont mis en place; les communes niveau 1 sans attributions sociales et les communes niveau 2 guichet enregistreur d'accueil avec services sociaux. Sur Voisenon seul les demandes d'enregistrement sont transférées à la CAMVS ou au guichet enregistreur.

Emets un avis favorable à ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

| VOTES | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|
| Pour | X | X | ABS | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Contre | | | | | | | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | | | | | | | |

XV Groupement de commandes

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Voisenon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes;
Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes;

Mr AGUIN informe qu'il n'y a que des modifications infimes sur la précédente convention

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

| VOTES | MS | JQ | FF | KM | LB | BV | JA | SG | BP | MA | XC | JL | DR | FV | Ju A |
|------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|
| Pour | X | X | ABS | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Contre | | | | | | | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | | | | | | | |

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur QUERRIEN, 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention constitutive ;

Option, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

MONTANT A RENSEIGNER :

€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

XVI Question diverses

Mr QUERRIEN informe d'une demande pour le passage d'une épicerie ambulante dite :

« Épicerie solidarité ».

Avis reporté avant communication d'informations sur la société n° SIRET et d'où viennent les légumes

Mr LELOUP

1. Locations Mille Club :

J'ai fait le point dans le cadre de la vérification des comptes annuels de la location du mille club sur 2017

Il y a eu 14 WE de location et 2 ½ WE sur la base des tarifs Voisenonnais cela représente 6 800 €
Seul sur les comptes apparaissent 5 431 € soit une différence de 1 369 €

J'aimerais que l'on me donne le détail des encaissements correspondant aux sommes encaissées et justifier la différence.

J'adresserais dans les jours prochains une demande écrite dans ce sens.

2. Site internet de la Commune :

Suite à la réponse de Bernard informant que le site internet de Voisenon était stoppé, Brigitte PIGNATELLI confirme mais le site fonctionne encore ce jour.

a) J'aimerais connaître la motivation de cette décision

- b) La commission s'est-elle réunie et quand ?
- c) Qui est en charge de la communication pour le village avec Brigitte ?
- d) Y-a-t-il eu un appel à concurrence ou appel d'offre ?
- e) Quelle société a en charge la création et le suivi mise à jour du site ?
- f) Quel est le rôle de Julien AGUIN dans ce montage ?

J'adresserais dans les jours prochains une demande écrite dans ce sens.

3. Dossier du PLU:

Lors du dernier CM Marc nous avais informé d'une réunion à la demande de la DDT pour le 9 mars 2018 qu'en est-il? Une réunion publique est-elle prévue ? J'ai bien pris note de la réunion de travail entre URBANANCE et Mme BOUFFECHOUX le 24 avril 2018. J'ai demandé à Mme BOUFFECHOUX d'y participer mais son refus à été catégorique.

J'adresserais dans les jours prochains une demande écrite dans ce sens.

4. Immobilisations:

Suite à la réponse de Bernard VALLEE sur l'acquisition pour le Maire d'un ordinateur portable et d'une imprimante à des prix exorbitant (2 454 € et 534,77 €), alors que la commune à déjà investie dans un ordinateur fixe de bureau et une tablette I pad pour le maire en début de mandature. J'ai demandé par courrier la communication des documents comptables de ces achats. J'aimerais avoir la communication de l'inventaire des immobilisations de la commune avec les affectations et les utilisateurs.

J'adresserais dans les jours prochains une demande écrite dans ce sens.

5. Ou en est-on du budget du CCAS ? J'ai eu confirmation d'une réunion par Brigitte PIGNATELLI et Martine AIROLDI le 13 avril 2018 APM.

Plus aucune autres questions n'étant posées par le élu ; Mr QUERRIEN 1^{er} adjoint Maire par délégation lève la séance à 22 heures 50 mns.

Le secretaire de séance

Jacques LELOUP

La séance est levée à 22 h 50

Pour le Maire par délégation

Le 1^{er} Adjoint Jackie QUERRIEN

